



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-031-2019-01

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2019-01-23-008 - ARRÊTE AUTORISANT L'APPLICATION EN ÎLE-DE-FRANCE DU PROTOCOLE DE COOPÉRATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTÉ " Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin en antenne PMI " AUTORISE EN RÉGION OCÉAN INDIEN - Arrêté N° DOS - 2019-235 (2 pages)	Page 3
IDF-2019-01-15-003 - Arrêté conjoint ARS n° 2019 – 10 et arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements PA n°2018-55 TRGST N°09 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public du centre Hospitalier de Jouarre, situé 18 rue du Petit Huet 77640 JOUARRE, au profit du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF), situé au 6-8 rue Saint-Fiacre 77104 MEAUX CEDEX (4 pages)	Page 6
IDF-2019-01-12-001 - Avenant n°1 au GCS Argenteuil - Eaubonne - Montmorency (2 pages)	Page 11

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-23-008

**ARRÊTE AUTORISANT L'APPLICATION EN  
ÎLE-DE-FRANCE DU PROTOCOLE DE  
COOPÉRATION ENTRE PROFESSIONNELS DE  
SANTÉ " Consultation, décision et prescription de  
vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu  
et place d'un médecin en antenne PMI " AUTORISE EN  
RÉGION OCÉAN INDIEN - Arrêté N° DOS - 2019-235**

**ARRETE AUTORISANT L'APPLICATION EN ILE-DE-FRANCE DU PROTOCOLE  
DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE**

« Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e)  
en lieu et place d'un médecin en antenne PMI »

**AUTORISE EN REGION OCEAN INDIEN**

**Arrêté N° DOS – 2019-235**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté n° 346/ARS-OI/DSP/2018 en date du 26 octobre 2018 autorisant en région Océan Indien le protocole de coopération entre professionnels de santé « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin en antenne PMI » ;

Vu la demande déposée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France par des professionnels de santé souhaitant adhérer au protocole de coopération entre professionnels de santé susvisé ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet d'augmenter la couverture vaccinale des usagers des centres de protection maternelle et infantile ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre au besoin de santé de la région Ile-de-France et à l'intérêt des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin en antenne PMI », annexé au présent arrêté, est autorisée en région Ile-de-France.

## **Article 2 :**

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

## **Article 3 :**

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

## **Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin en antenne PMI », conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010.

## **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux Unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, à la Directrice de la HAS et à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien.

## **Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**signé**

Aurélien ROUSSEAU

## Agence régionale de santé

IDF-2019-01-15-003

Arrêté conjoint ARS n° 2019 – 10 et arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements PA n°2018-55 TRGST N°09 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public du centre Hospitalier de Jouarre, situé 18 rue du Petit Huet 77640 JOUARRE, au profit du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF), situé au 6-8 rue Saint-Fiacre 77104 MEAUX CEDEX

**Arrêté conjoint ARS n° 2019 – 10**

**et**

**arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements PA n°2018-55 TRGST N°09**

**portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public du centre Hospitalier de Jouarre, situé 18 rue du Petit Huet 77640 JOUARRE, au profit du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF), situé au 6-8 rue Saint-Fiacre 77104 MEAUX CEDEX.**

<b>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE</b>	<b>LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE</b>
--	--

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

**VU** les articles L 313-18 et L 313-19 de ce Code régissant les conditions de cession et transfert de gestion des établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de la justice administrative et notamment, son article R 312-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;

**VU** la délibération n° 0/01 du Conseil départemental de Seine et Marne en date du 13 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

**VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

**VU** l'arrêté n°88 DDASS n°02 du 21 décembre 1988 portant approbation du programme révisé de l'hôpital intercommunal de Jouarre, La Ferté-Sous-Jouarre, St-Jean-Les-Deux-Jumeaux et établissant la capacité de l'hôpital à 16 lits de médecine, 90 lits de long séjour, 129 lits d'hébergement en maison de retraite et 184 lits de cure médicale en maison de retraite ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2015-158 et arrêté conjoint DGA-Solidarités/Etablissements 2015-07/Capamod n°5 portant réduction de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre situé 18, rue du Petit Huet 77360 Jouarre et fixant ainsi la capacité à 201 places d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2018-148 et arrêté conjoint DGA-Solidarité/établissements PA/AH n°2018-27 REGU n°2 du 4 septembre 2018 précisant la capacité globale de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre sis 18, rue du Petit Huet à Jouarre soit 211 places (201 places d'hébergement permanent dont 28 places de PASA et 10 places d'accueil de jour itinérant) ;

**VU** l'arrêté n°DOS/2018 – 1727 du 18 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant fusion par absorption du Centre Hospitalier de Jouarre par le Grand Hôpital de l'Est Francilien ;

**VU** la délibération n°02-2018 du 16 février 2018 du Conseil de Surveillance du Grand Hôpital de l'Est Francilien ;

**VU** la délibération n°2018-1 du 13 mars 2018 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Jouarre ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°4/14 du 6 février 2006 le Conseil Général de Seine et Marne a subventionné les travaux immobiliers de construction du Bâtiment les Logis de la Dhuis à hauteur de 7 902 000 €, incluant également l'intégralité du secteur d'unité de soins de longue durée ;

**CONSIDERANT** que la convention de subvention annexée, signée le 6 février 2006 entre le Département de Seine et Marne et l'Hôpital de JOUARRE prévoit en son article 7 l'affectation de la dite subvention à un équipement d'hébergement de personnes âgées habilité à l'aide sociale pendant toute la durée d'amortissement desdits travaux ;

**CONSIDERANT** que par l'arrêté DOS/2018-1727 du 18 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France a été décidée la fusion-absorption à compter du 1er janvier 2019 du Centre Hospitalier de Jouarre au profit du Grand Hôpital de l'Est Francilien arrêté en date du 9 août 2018 ;

**CONSIDERANT** que cette fusion implique la cession, au profit du Grand Hôpital de l'Est Francilien, des autorisations d'établissements et services médico-sociaux dont chacun de ces établissements de santé est respectivement titulaire, en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé et, en l'espèce, de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre sis 18, rue du Petit Huet à Jouarre détenue par le Centre Hospitalier de Jouarre ;

**CONSIDERANT** que la fusion a pour objectif de simplifier les structures institutionnelles et organisationnelles des établissements fusionnés ;



**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette opération s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1 :**

La cession de l'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public du Centre Hospitalier de Jouarre, situé 18 rue du Petit Huet à JOUARRE (77640), est accordée au profit du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF), sis 6-8 rue Saint-Fiacre 77104 MEAUX CEDEX.

### **ARTICLE 2 :**

La capacité totale de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre demeure inchangée soit 211 places réparties comme suit :

- 201 places d'hébergement permanent dont 28 places de PASA (2 PASA de 14 places chacun),
- 10 places d'accueil de jour itinérant.

### **ARTICLE 3 :**

Cet EHPAD constitue une entité sans personnalité morale du Grand Hôpital de l'Est Francilien pour la capacité sus énoncée, implantée à JOUARRE 18 rue du Petit Huet à ce titre soumise à la tarification du Président du Conseil départemental.

### **ARTICLE 4 :**

Cet établissement est habilité à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité.

### **ARTICLE 5 :**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N°FINESS de l'établissement : 77 080 371 6**

Code catégorie : 500

Code discipline (hébergement permanent) : 924

Code fonctionnement (hébergement permanent) : 11

Code clientèle (hébergement permanent) : 711

Code discipline (accueil de jour) : 924

Code fonctionnement (accueil de jour) : 21

Code clientèle (accueil de jour) : 711

**N° FINESS du gestionnaire : 77 002 114 5**

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 7:**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne,  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
chargé de la Solidarité

**Signé**

Jean-Luc LODS

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-12-001

Avenant n°1 au GCS Argenteuil - Eaubonne -  
Montmorency

Direction de l'offre de soins  
Pôle Ville-Hôpital  
Département Coopérations

Courriel : [ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr)

APPROBATION DE L'AVENANT n°1  
au GCS ARGENTEUIL – EAUBONNE – MONTMORENCY  
12 janvier 2019

Le directeur de l'Offre de soins  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Didier JAFFRE

Tableau récapitulatif au 12 janvier 2019

Dénomination GCS	FINESS	Date création	N° Avenant	Date Avenant	Objet de l'avenant
Argenteuil-Eaubonne-Montmorency	95 004 114 5	31 mars 2015	1	17 septembre 2018	Adhésion du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, de l'hôpital Le Parc de Taverny et de l'Établissement public de santé Roger Prévot.